

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2018**

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h35

PRÉSENTS : 22

M. Claude FITA - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE
M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS
M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER
Mme Alyne CARDON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 11

M. Philippe GONZALEZ - M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Florence BELOU
Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Bruno de BOISSESON - M. Daniel BRUNELLE - M. Benoît BOUISSET.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 6

M. Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - M. Régis BEGORRE (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Florence BELOU (pouvoir Claude FITA) - Mme Hanane AMALIK (pouvoir Claude ALBOUY) - M. Bruno de BOISSESON (pouvoir Aline CARDON) - M. Benoît BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 5

M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 22 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 28 (22 présents + 6 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Claude ALBOUY est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2018 :

Le compte-rendu de la séance du 04 octobre 2018 est approuvé à la majorité des présents à la séance.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

Néant

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

Néant

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I - CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GÉNÉRALES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

N°01 – Adhésion au service « RGPD » de l'association des maires et des élus locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

(Rapporteur : Claude FITA)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désigné.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le maire expose à l'assemblée le contrat de service de Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, et annexé à la présente délibération.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- d'autoriser le maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- de désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,

Entendu cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données »,
- D'AUTORISER le maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- D'AUTORISER le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- D'AUTORISER le maire à prévoir les crédits au budget de la commune.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 28

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE
Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE
Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU (pouvoir Claude FITA) - Mmes Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK (pouvoir Claude ALBOUY) - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Aline CARDON) - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Benoît BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

Contre : Néant.

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : 5

M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU
Daniel BRUNELLE.



CONTRAT DE SERVICE

—

RGPD & DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le présent contrat de service est conclu entre :

L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN,

Représentée par son Président, Monsieur Sylvain Fernandez,

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE GRAULHET,

Représentée par son Maire Monsieur Claude FITA, dûment habilité par une délibération du **XX/XX/XXX**,

D'autre part,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018, ayant modifié la loi de 1978 précitée,

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la décision du Bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn du 11 septembre 2018 approuvant les conditions d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données et les tarifs s'y rapportant,

Vu la délibération du Conseil municipal de Graulhet n° en date du 8/11/2018 relative à l'adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et à la nomination d'un délégué à la protection des données (DPD),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe.

Les délégués à la protection des données (DPD) sont au cœur de ce nouveau cadre juridique pour faciliter la mise en conformité avec les dispositions du RGPD. En vertu du RGPD, l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un DPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'est engagée dans cette démarche et propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.

Le présent contrat a pour objet de définir la mission de service signée entre la collectivité et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Par la présente, la collectivité déclare adhérer au service « RGPD et Délégué à la Protection des Données », et nommer l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en tant que Délégué à la protection des données.

ARTICLE 2 : Echanges entre le délégué à la protection des données et la collectivité

Afin de faciliter les échanges lors de l'exécution de la prestation, les interlocuteurs seront désignés dans le présent contrat.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn désigne comme interlocuteur principal de la collectivité les membres du Pôle Numérique.

Elle garantit en outre que le délégué à la protection des données est joignable.

Ainsi, votre délégué à la protection des données est joignable par téléphone au : **05.63.60.16.30**, ou par mail à l'adresse dédiée suivante : dpd@maires81.asso.fr.

L'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn s'engage à communiquer avec le responsable de traitement, le Maire, Mr Claude FITA, **ET** un correspondant désigné au sein de la collectivité, Mr/Mme, [fonction].

ARTICLE 3 : Les engagements de l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn

En tant que délégué à la protection des données, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'engage expressément à assurer sa mission de délégué à la protection des données avec impartialité, compétence et diligence.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'engage à mettre à disposition de la collectivité ses qualités professionnelles, et en particulier ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD et développées à l'article 7 du présent contrat.

Au regard des données sensibles dont il pourrait avoir connaissance, le délégué à la protection des données est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

ARTICLE 4 : Les engagements de la collectivité

La collectivité doit désigner un correspondant différent du responsable de traitement, afin de permettre des échanges facilités sur le sujet.

Le délégué à la protection des données de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn doit bénéficier du soutien de la collectivité qui le désigne.

La collectivité s'engage à fournir au délégué toutes les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches, ainsi qu'à lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.

La collectivité est tenue de s'impliquer dans toutes les questions relatives à la protection des données, et notamment les communications interne et externe sur la désignation du délégué à la protection des données. Toutes les personnes susceptibles d'être concernées par le traitement des données doivent pouvoir accéder aux coordonnées de votre DPD.

La collectivité s'engage à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme délégué à la protection des données auprès de la CNIL.

La désignation, réalisée en ligne sur le site de la CNIL, prend effet un mois après la date de réception de la notification à la CNIL.

Enfin, le DPD doit pouvoir agir de manière indépendante. A ce titre, il doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du

responsable de traitement désigné à l'article 2, et/ou du correspondant désigné par la collectivité.

La collectivité adhérente veille à ce que le DPD exerce ses missions en toute indépendance et ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

ARTICLE 5 : Contenu de la prestation

La prestation proposée par l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn prévoit une intervention du délégué à la protection des données découpée en deux phases.

Une phase initiale primordiale destinée à faire l'état des lieux de la situation de la commune, et à proposer des solutions pour mettre en conformité les traitements avec la réglementation, puis une phase de suivi et de veille qui devra se poursuivre par la suite.

1/ Phase initiale

Partie administrative

- Rencontres / réunions d'information sur le RGPD
- Formalités administratives : désignation du DPD, notifications aux agents et aux instances représentatives du personnel
- Inventaire des traitements de données personnelles
- Constitution d'un registre de traitement
- Recommandations, informations
- Mise en place de procédures internes et de documentation

Partie technique

- Sécurité informatique
- Analyse de risque sur les données les plus sensibles
- Sensibilisation et conseils sur la sécurité informatique

2/ Phase de suivi et de veille

- Gestion et suivi des recommandations et préconisations
- Mise à jour du registre
- Veille juridique sur le traitement des données personnelles
- Rencontres avec le responsable du traitement et/ou le correspondant de la collectivité

ARTICLE 6 : LES MISSIONS DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

De manière plus précise, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- ✓ D'organiser des réunion(s) de sensibilisation auprès des élus et agents ;
- ✓ De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;

- ✓ D'analyser les points de non-conformité ;
- ✓ D'établir un plan d'actions : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- ✓ De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- ✓ De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- ✓ D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de privacy by design (protection dès la conception) et de security by default (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- ✓ De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- ✓ De coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être son point de contact.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements (Papier et numérique) mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

ARTICLE 7 : La responsabilité du traitement des données

Le délégué à la protection des données ne pourra pas être tenu responsable en cas de non-respect du règlement.

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est, sauf désignation expresse par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement, la personne, l'autorité publique, le service ou l'organisme qui détermine ses finalités et ses moyens. En pratique et en général, il s'agit de la personne morale incarnée par son représentant légal.

L'article 24.1 du RGPD prévoit que compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable du traitement met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement.

Lorsque le traitement des données doit être sous-traité, le responsable de traitement doit s'assurer que le sous-traitant présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Il est impossible de transférer au DPD, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement ou les obligations propres du sous-traitant.

ARTICLE 8 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Si la collectivité souhaite poursuivre la mission avec l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn, elle devra nécessairement conclure un nouveau contrat.

ARTICLE 9 : Conditions financières

La tarification est fixée par tranches en fonction du nombre d'habitants de la collectivité ou de l'établissement public, et est établie dans la grille ci-dessous.

Au regard des différences significatives de contenu de mission entre le départ de la prestation, et la poursuite de la mission, il a été décidé de proposer un montant initial plus élevé la première année, puis réduit les années suivantes (Cf. article 5 du présent contrat).

Communes	Prix première année	Prix par an années suivantes
0 à 249 habitants	180 €	126 €
250 à 499 habitants	220 €	154 €
500 à 1499 habitants	280 €	196 €
1500 à 3499 habitants	380 €	266 €
3500 à 4999 habitants	500 €	350 €
5000 à 9999 habitants	650 €	455 €
10000 à 19999 habitants	850 €	595 €
Au-delà de 20000 habitants	1 200 €	840 €
Forfaits	Prix première année	Prix par an années suivantes
Communauté d'agglomération	1 500 €	1 050 €
Communauté de communes	1 200 €	840 €
Autres structures, sur devis	à partir de 200 €	à partir de 140 €

Au regard du seuil applicable à votre collectivité, le présent contrat est conclu pour la somme de :

- 850 € la première année,
- 595 € les années suivantes.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn facturera la prestation sous forme de note de débours.

La première facturation interviendra au bout d'un an à compter de la signature du contrat, à la date anniversaire, puis chaque année à la même date.

Le paiement, identifié « **RGPD + NOM COMMUNE** », s'effectue auprès de :

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN

CAISSE D'EPARGNE

Place Jean Jaurès, 81000 Albi

N°IBAN : FR76 - 1313 - 5000 - 8008 - 1033 - 4685 - 697

ARTICLE 10 : Modification du présent contrat

Des modifications pourront être apportées au contrat sous la forme d'avenant convenu et signé par les deux parties, et annexé à celui-ci.

Les modifications ne pourront pas bouleverser l'économie du contrat, sans quoi il sera nécessaire de résilier le présent et d'en conclure un nouveau.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, à tenter de le résoudre par la voie amiable.

En cas d'échec de la voie amiable, il conviendra de soumettre le différend au tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent.

A Graulhet, le

Pour la collectivité,

Le Maire, Claude FITA

Pour l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,

Le Président , Sylvain FERNANDEZ

N°02 – Protection sociale complémentaire – Avenants aux contrats de protection sociale complémentaire. Conventions concernant les couvertures santé et prévoyance des agents (Rapporteur : Claude FITA)

Monsieur le maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, la Communauté d'Agglomération et un certain nombre de collectivités et établissements publics du territoire sont en contrat groupé depuis le 9 août 2012 avec les prestataires Harmonie-Mutuelle pour la santé et Collecteam pour la prévoyance.

Les contrats, conclus pour une durée de six ans, arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet porte une réflexion sur l'action sociale, tant sur la mutuelle que sur la prévoyance. Différents modes de conventionnement, labellisation ou convention de participation, seront étudiés en ce sens courant 2019.

De même, cette réflexion est menée par ailleurs au sein des collectivités rattachées aux contrats groupés sus-évoqués, et notamment au sein de la commune de Graulhet.

Ainsi, afin de s'accorder un délai raisonnable pour mener cette réflexion avec l'ensemble des collectivités, établissements et partenaires qui le souhaitent, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a rencontré les prestataires actuels pour solliciter des avenants de prolongation des contrats dans les mêmes conditions comme nous le permet les dispositions des conventions de participations et conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les prestataires concernés, Collecteam et Harmonie mutuelle ont accepté ces avenants de prolongation des contrats initiaux pour la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et pour les communes membres des contrats groupés.

Ces avenants sont prévus pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Il s'agit donc, pour la commune de Graulhet, d'approuver la conclusion d'avenants aux contrats de protection sociale qui nous lient avec les prestataires Harmonie-Mutuelle et Collecteam.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Vu la proposition de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la conclusion d'avenants à intervenir avec les prestataires Harmonie-Mutuelle et Collecteam formalisant la prolongation aux contrats collectifs de protection sociale pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2019,
- D'AUTORISER le maire ou toute personne qu'il aura désignée, à signer lesdits avenants,
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.

Pour : 28

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE
Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE
Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU (pouvoir Claude FITA) - Mmes Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK (pouvoir Claude ALBOUY) - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Aline CARDON) - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Benoit BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

Contre : Néant.

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : 5

M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU
Daniel BRUNELLE.

N°03 – Avenant au contrat groupe à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux (période 2017-2020)
(Rapporteur : Claude FITA)

Le Maire expose que la Commune de GRAULHET a souscrit un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune de GRAULHET a, par la délibération du 17 décembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué en date du 15 juillet 2016 à la Commune de GRAULHET les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 juin 2016 de retenir l'offre du groupement AXA France vie – GRAS SAVOYE CORAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,
- Que la commune adhère au contrat groupe proposé depuis le 1^{er} janvier 2017 et qu'il convient d'apporter des modifications aux dispositions du contrat d'assurance souscrit afférent par voie d'avenant à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2020, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

Vu la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°29/2016 et 30/2016 du 29 juin 2016 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

Vu la délibération n°2016/109 du 15/12/2016 relative à l'adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux (période 2017-2020),

DÉCIDE

- D'AUTORISER le maire à signer l'avenant n° 2311869002601F77 souscrit au contrat d'assurance avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les modalités suivantes :

- Décès,
- Accident de service et maladie imputable au service,
 - Le taux de cotisation est porté à 2,12%
- Accident du travail et maladie professionnelle :
 - Une franchise de 20 % est appliquée sur le montant des indemnités journalières
 - Une franchise de 30 jours fermes est appliquée sur la période de référence

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.

Pour : 28

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE
Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Louisa
KAOUANE) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE
Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU (pouvoir Claude FITA) - Mmes
Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK (pouvoir Claude ALBOUY) - Joanna ALBERO - M. Éric
DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Aline
CARDON) - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Benoît BOUISSET
(pouvoir François de MARTRIN DONOS).

Contre : Néant.

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : 5

M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU
Daniel BRUNELLE.



Prévoyance Collectivités territoriales

Avenant à votre contrat

n° 2311869002601F77

- ▶ Pour le souscripteur
MAIRIE DE GRAULHET
Place Elie Théophile
81300 GRAULHET
- ▶ Pour la couverture de vos obligations
statutaires envers vos agents

AXA Santé et Collectives

AXA France Vie, S. A. au capital de 487 725 073 €. 310 499 959 R.C.S. Nanterre.
AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245
Siège social: 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le Code des Assurances

*Sont nuls tous renvois, adjonctions ou modifications matérielles
non approuvés par la Direction Assurances Collectives de l'assureur.*



Votre avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier comme suit les dispositions suivantes du contrat 2311869002601F77 et d'annuler la lettre de résiliation qui vous a été adressée.

Changement de taux

Le taux de cotisation est porté à 2,12 % de la base de l'assurance pour l'ensemble des adhérents à effet du 01/01/2019.

Franchise

A compter du 01/01/2019 :

- Une franchise de 20% est appliquée sur le montant des indemnités journalières.
- Une franchise de 30 jours fermes est appliquée sur la garantie accident du travail et maladie professionnelle.

Les autres clauses et conditions du contrat demeurent inchangées.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire signé du présent avenant dans un délai de deux mois après que nous l'ayons signé.

Fait en deux exemplaires.

Pour le Souscripteur
A
Le

Pour l'Assureur
A Marly le Roi, le 25 septembre 2018

Florence Pasquie Dussoubs
Direction des Engagements Collectives

*Sont nuls tous renvois, adjonctions ou modifications matérielles
non approuvés par la Direction Assurances Collectives de l'assureur.*

II - AFFAIRES CULTURELLES - AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES – ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE

N°04 – Subventions exceptionnelles **(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les programmes des associations qui présentent des projets ayant un intérêt local,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14, l'attribution de subventions aux associations doit être nominative et individualisée,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution de la subvention exceptionnelle de fonctionnement ci-après :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Mémoire sociale graulhetoise	Aide financière pour l'organisation d'une exposition et d'une conférence sur le thème « Les Portugais dans la grande guerre de 14-18 » du 19 au 31 octobre 2018.	150€
	TOTAL	150€

- D'APPROUVER l'attribution de la subvention d'équipement ci-après :

Bénéficiaire	Objet	Montant
SCG OMNISPORTS	Remplacement de la chambre froide du club house au stade Noël Pélissou	2 990€
	TOTAL	2 990€

- ❖ M. DELAIRE exprime la volonté de poser deux questions concernant les subventions proposées ; il précise son approbation sur le projet d'exposition et de conférence organisé par « Mémoire sociale Graulhetoise » et demande où et quand cette dernière doit se tenir.
- ❖ Mme ALBOUY indique que l'exposition a eu lieu au mois d'octobre, pendant 15 jours à la Médiathèque de Graulhet et la conférence s'est déroulée vendredi soir à 18 heures, les informations annonçant cet événement sont parues dans la presse et sur les plaquettes distribuées au mois de septembre. Une cinquantaine de personnes ont participé à cette conférence. Elle remercie l'association pour l'organisation de cet événement. Elle poursuit en annonçant l'exposition prévue à la médiathèque sur les poilus de la Grande Guerre.
- ❖ M. DELAIRE reprend la parole au sujet du SCG Omnisports, il trouve que le montant de 2990 € est élevé, et souhaite connaître le total des subventions annuelles attribuées à cet organisme.

- ❖ M. AZNAR mentionne le montant de 170 000 € versé en 2018 pour les huit disciplines de l'Omnisports, il ajoute que la subvention accordée aujourd'hui englobe plus que la chambre froide, il évoque deux devis proposés, et un accord pour le devis le moins disant.
- ❖ M. DELAIRE demande si l'Omnisports ne pourrait pas se financer cet achat.
- ❖ M. AZNAR informe que la subvention a été sollicitée auprès de la mairie, cet équipement est également utilisé par toutes les associations qui organisent des événements dans l'enceinte du stade, il s'agit d'un outil mutualisé.
- ❖ M. FITA complète la réponse et ajoute que toutes les mutualisations sont favorables aux associations et que la municipalité est d'avis de les accompagner.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 23

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE
Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE
Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU (pouvoir Claude FITA) - Mmes Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK (pouvoir Claude ALBOUY) - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - M. Jean-Claude AMALRIC.

Contre : Néant.

Abstention : 5

Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Aline CARDON) - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Benoît BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

Absents sans pouvoir : 5

M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU
Daniel BRUNELLE.

III – PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE – TRAVAUX

N°05 - Acquisition foncière SCI METTE/Commune de Graulhet – Projet aménagement de Crins.

(Rapporteur : Guy PEYRE)

Dans le cadre du projet d'aménagement de Crins II, la ville de Graulhet requalifie les espaces publics du quartier. Leurs valorisations entraînent la réalisation de mails plantés, de zones de stationnements dédiées aux logements et aux commerces, ainsi qu'un parvis en façade de l'avenue de l'Europe.

Une clarification de la domanialité est nécessaire avant d'entreprendre la réalisation de ce parvis.

Ainsi, la Commune de Graulhet envisage l'acquisition d'une partie des unités foncières suivantes : Section AI n° 146p de 40m², n° 198p de 85 m², n° 201p de 22m² et n°205 de 5m² (Propriété SCI METTE) sises aux 1 passage de Bretagne et Normandie.

De par la faible importance des surfaces concernées, cette cession échappe aux règles des consultations des Domaines en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 (cf. Arrêté du 5 décembre 2016).

Au terme de plusieurs échanges, la SCI METTE a consenti à la Commune la cession de ces parties foncières à l'euro symbolique.

Vu le document d'arpentage dressé le 24 mai 2018 par le cabinet GEOMETRE 81- Sarl GILG à GRAULHET,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- QUE la cession s'effectuera au profit de la Commune de Graulhet au prix d'un euro symbolique.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ M. AMALRIC interroge le Maire sur le devenir de la station de Crins achetée par la commune dans le cadre de la rénovation du quartier.
- ❖ M. FITA indique que cet immeuble ne fait pas partie du périmètre d'aménagement de la réhabilitation, cependant ce bâtiment figure dans l'appel à projet de la Région sur le dispositif d'aide à la démolition des friches de Graulhet.
- ❖ Mme FITA complète cette information et précise que la Région a souhaité mettre en place une politique spécifique d'arrêt de consommation de la terre agricole, par une volonté de refaire la ville sur la ville et optimiser l'ensemble des équipements existants, de ce fait cela comprend le nécessaire traitement des friches. Elle rappelle que la commune a déjà bénéficié par lors de la mandature précédente d'un accompagnement à la réhabilitation des friches avec les partenaires que sont la Région, l'Etat, le BRGM et l'ADEME. A cela vient s'ajouter un nouveau partenaire qu'est l'Etablissement public foncier.
- ❖ Mme FITA explique qu'un EPF est un organisme issu d'un partenariat entre l'Etat et la Région à qui pourront être confiées les acquisitions de friches ainsi que les études de réhabilitation et les réalisations de travaux de dépollution. Grâce à l'EPF, des subventions complémentaires pourront être accordées.
- ❖ M. FITA annonce que le projet a été validé, l'information est arrivée hier au courrier. Cinq friches sont concernées ; l'usine Jocqueviel et Vieu, l'usine Bourdariès, la station- service de Crins, l'usine de l'îlot du Gouch, appartenant à la commune, ainsi que le bâtiment EX CITROEN situé avenue Charles de Gaulle appartenant à un privé. Ces projets sont dans la continuité du PRBG engagé en 2008.
- ❖ M. DELAIRE entend bien qu'il y a des friches appartenant à la collectivité mais également des friches appartenant à des privés, il évoque celle se trouvant en face de la nouvelle gare routière. Il précise que cet espace est en plein centre-ville et que cela représente une véritable verrue, il interroge sur les actions possibles de la mairie face à cela.
- ❖ M. FITA informe que la collectivité travaille sur ce dossier depuis trois ans, cette friche appartient à un propriétaire dont la succession n'a pas encore été exécutée, ce bien est grevé de quelques dettes dont on ignore encore le montant. Il assure qu'il a rencontré la propriétaire et en accord avec le notaire un travail de fond est fait pour arriver à régler la succession et envisager éventuellement par la suite une acquisition par la commune. M. FITA évoque l'effondrement des immeubles de Marseille et assure qu'il ne souhaite pas qu'une telle catastrophe se produise à Graulhet.
- ❖ M. DELAIRE s'inquiète à nouveau des problèmes de l'élagage des branches qui débordent sur la voie publique et demande qui en est responsable.
- ❖ M. FITA indique qu'une mise en demeure pourrait être adressée au propriétaire, avec cependant le risque d'insolvabilité à gérer par la suite.
- ❖ M. DELAIRE exprime le souhait en tant que voisin, d'être informé de la situation de ce bien.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.

Pour : 28

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE
 Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE
 Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU (pouvoir Claude FITA) - Mmes Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK (pouvoir Claude ALBOUY) - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Aline CARDON) - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Benoit BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

Contre : Néant.

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : 5

M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU
 Daniel BRUNELLE.

—Néant—

- ❖ M. FITA présente à l'assemblée la nouvelle directrice du Centre social, et directrice adjointe du CCAS de Graulhet, Claudine OMS. Il remercie cette dernière d'avoir choisi de venir travailler à Graulhet et lui souhaite la bienvenue.
- ❖ M. FITA évoque le centenaire de la Grande guerre, et le devoir de mémoire que la collectivité est en charge de transmettre.
Il cite les différentes manifestations prévues dans le cadre de cette commémoration :
 1. Le parcours citoyen – chaque enfant aura un parcours citoyen dédié au devoir de mémoire, une manifestation a été organisée cet après-midi avec le collège, le lycée professionnel et les établissements scolaires de la ville,
 2. Exposition d'affiches de la grande Guerre, don de Mme RIBES, affiches d'une grande valeur historique,
 3. Soirée au Forum de l'ACPG avec un spectacle son et lumière, la soupe du poilu qui seront suivi à 20h30 du spectacle de la Scène nationale d'Albi, intitulé « Moi mon colon », et pour terminer un bal populaire,
 4. Exposition de la Mémoire sociale Graulhetoise à la Médiathèque de Graulhet,
 5. Cérémonie au Monument aux Morts avec à 11h00 la sonnerie des cloches de l'église de Saint-Pierre, et après l'office religieux, sonnerie des cloches de l'église Notre Dame du Val d'Amour.
- ❖ Mme CARDON évoque la fragilité des cloches de Notre Dame du Val d'Amour, elle s'inquiète de savoir si la sonnerie prévue n'est pas dangereuse pour cet édifice et demande si les travaux ont été prévus pour le consolider.
- ❖ M. FITA rassure l'assemblée, il indique que le prêtre actionnera uniquement la cloche en bon état, sans balancement, la cloche sonnera sans qu'il n'y ait de danger.
- ❖ Mme CARDON souhaite savoir si des travaux de consolidation sont envisagés depuis que la foudre a endommagé le clocher.
- ❖ M. FITA répond que les dégâts ne viennent pas seulement de la foudre mais de dégradations antérieures.
- ❖ Mme CARDON revient sur les effondrements de Marseille et demande si à Graulhet une réflexion a été menée sur la vétusté de certains bâtiments qui pourraient être dangereux afin d'éviter des accidents similaires.
- ❖ M. FITA retrace ce qui a été fait depuis 10 ans à Graulhet dans la lutte contre l'insalubrité, il cite les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, 250 habitations ont été restaurées en centre-ville de Graulhet. Il évoque la réhabilitation d'En Gach et le projet de réhabilitation de Crins, et de l'Ilot du Gouch.
Il informe de la mise en sûreté des abords du bâtiment situé rue de la Rotonde et la mise en demeure faite au propriétaire de sécuriser son immeuble.
Chaque problème d'insalubrité est pris en charge par la municipalité, dans le respect des obligations de tous et notamment des propriétaires concernés.
Il cite également les travaux qui vont démarrer à l'usine MOLINA en collaboration avec l'ADEME.
Pour conclure, il garantit que depuis 10 ans les priorités de la municipalité sont bien, l'Education, la Santé, l'Habitat.
- ❖ M. DELAIRE revient sur les aménagements de Crins II et notamment la réalisation de la piste cyclable, il informe qu'un petit collectif s'est constitué autour de ce cheminement sur l'avenue de l'Europe, il demande s'il s'agit d'une erreur des architectes et si une modification est envisagée.
- ❖ M. FITA assure que le principal objectif de cet aménagement reste la sécurité, il n'était plus possible de laisser les voitures stationner au ras des clôtures, cette proposition du cabinet qui a fait l'étude de déplacement a été validée par la municipalité.
- ❖ M. DELAIRE interpelle sur le fait que la commune a implanté une piste cyclable sur un terrain privé.
- ❖ M. PEYRE assure que l'espace consacré à la piste cyclable fait partie du domaine public.